



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

-SOMMAIRE-

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

Désignations

Arrêté n° 170605 en date du 16 octobre 2017 portant désignation des représentants au sein de la Mission Locale du Bergeracois.....	1
Arrêté n° 170620 en date du 26 octobre 2017 portant désignation des représentants pour siéger en tant que membres de droit aux Assemblées générales des Associations : Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine et Aquitanima	3
Arrêté n° 170621 en date du 26 octobre 2017 portant délégation à M. Jeannik NADAL des attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département.....	4

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature

Arrêté n° 2017 DEL 174 en date du 18 octobre 2017 concernant Mme Stéphanie MARTY-BOUY	6
Arrêté n° 2017 DEL 175 en date du 18 octobre 2017 concernant M. Bernard BAZINET	7
Arrêté n° 2017 DEL 176 en date du 18 octobre 2017 concernant Mme Marie-Pierre BARRIS	8

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 170641 en date du 27 octobre 2017 désignant la composition du Jury de maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le cadre du concours ayant pour objet la maîtrise d'œuvre du gymnase, l'isolation des façades de l'externat et la construction d'un atelier pour le Collège LEROI-GOURHAN du BUGUE 10

Arrêté n° 170642 en date du 27 octobre 2017 désignant M. Jeannik NADAL pour assurer la présidence du Jury de concours en maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le cadre de la consultation relative à la construction du gymnase, l'isolation des façades de l'externat et la construction d'un atelier au Collège LEROI-GOURHAN au BUGUE..... 12

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 170600 en date du 2 octobre 2017 relatif à la décision de soutenir les intérêts du Département suite à la mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnée par le Juge des Enfants de Bergerac en faveur de deux mineurs 14

Arrêté n° 170606 en date du 17 octobre 2017 relatif à l'agression commise par une mineure envers Mme GUSTAVE dans l'exercice de ses fonctions et lui accordant la protection fonctionnelle 16

Arrêté n° 170607 en date du 24 octobre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans la cadre de dégradations et vols commis par M. L les 22/23 février 2017 sur les véhicules Renault Clio III Diesel GPS et Citroën C3 HDI170 Classic, propriétés du Département 18

Arrêté n° 170626 en date du 27 octobre 2017 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme VIGIER Mireille 19

Arrêté n° 170627 en date du 27 octobre 2017 concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Mme PATEYTAS Odette 20

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 170643 en date du 27 octobre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. MARTINEZ Sébastien 22

Arrêté n° 170644 en date du 27 octobre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme LE GRUIEC Sylvie 23

Arrêté n° 170645 en date du 27 octobre 2017 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme SERRE Eliane 24

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 170625 en date du 27 octobre 2017 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à M. Johnny VIGNAC et Mme Justine GAUTHIER 26

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-17-042 en date du 30 octobre 2017 portant abrogation de l'arrêté n° SE-PH-17-006 en date du 21 mars 2017 fixant la tarification 2017 concernant le SAVS de Bergerac sis rue de la Brunetière – 24112 BERGERAC 28

Arrêté n° SE-PH-17-043 en date du 30 octobre 2017 concernant la tarification du SAMSAH TSA de Bergerac sis 20, rue Pozzi – 24100 BERGERAC 30

COMMISSION PERMANENTE du 16 octobre 2017

(TOME II)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

Délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N°

170605

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU les statuts associatifs de la Mission Locale du Bergeracois,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants pour siéger au sein de la Mission Locale du Bergeracois sont :

- Mme Cécile LABARTHE, Conseillère départementale de BERGERAC 2, Vice-présidente des solidarités territoriales et du développement local,
- M. Serge MERILLOU, Conseiller départemental de LALINDE,
- Mme Marie-Lise MARSAT, Conseillère départementale de LALINDE.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.



Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Fait à Périgueux, le **16 OCT. 2017**

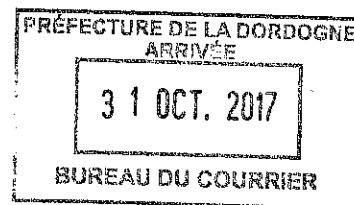
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée

N° 170620



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental,

VU les statuts des Associations : Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine et Aquitanima,

VU la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants pour siéger en tant que membres de droit aux Assemblées générales des Associations : Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine et Aquitanima sont :

- M. Didier BAZINET, Vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement rural, Conseiller départemental du Canton de Ribérac et,
- M. Michel LAJUGIE, Conseiller départemental du Canton de Terrasson Lavilledieu.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 150541 en date du 22 mai 2015 portant désignation des représentations du Département dans les divers comités, associations et autres organismes par M. le Président du Conseil départemental est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 OCT. 2017

Pour ampliation,

Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Bureau de l'Assemblée



N° 170621

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du jeudi 26 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, 2^{ème} Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du jeudi 26 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Germinal PEIRO', written over the printed name.

Pour ampliation,

Le Directeur Général
des Services Départementaux,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc BÉCRET', written over the printed name.
Marc BÉCRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 115 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature et nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT l'absence des postes de Directeur du Droit et de la Commande Publique et de Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A TITRE TEMPORAIRE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MARTY-BOUY, CHEF DE SERVICE de la commande publique et des marchés en fonction à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer dans la limite des missions du SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE :

- les inscriptions et mainlevées des hypothèques,
- les courriers fixant la créance départementale et les arrêtés faisant opposition sur les fonds déposés auprès des organismes bancaires,
- les correspondances avec les diverses juridictions, administrations, usagers,
- les demandes de tutelles et de curatelles,
- les attestations de porte-fort,
- les notifications de recours exercés dans le cadre des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la protection des créances d'aide sociale devant la commission de surendettement près la Banque de France et toute autre procédure juridictionnelle liée,
- les mises en demeure des héritiers de se prononcer et tous actes y afférents,
- les requêtes en vacance devant la juridiction compétente,
- la représentation du Département devant les juridictions par lesquelles il serait appelé ou qu'il jugerait nécessaire de saisir,
- les attestations de renseignements auprès de l'administration fiscale,
- l'engagement comptable des dépenses et recettes dans la limite de 12.000 € H.T.,
- l'endossement des chèques au Payeur départemental.

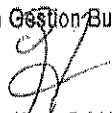
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTY-BOUY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels du Service du Contentieux de l'Aide Sociale.

ARTICLE 3 : Mme Stéphanie MARTY-BOUY est chargée de l'évaluation des agents du Service du Contentieux de l'Aide Sociale conformément à l'organigramme des évaluateurs.

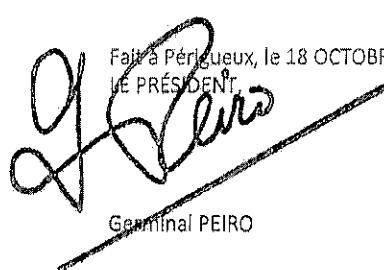
ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2017.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Mme Stéphanie MARTY-BOUY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de la Comptabilité-Paie
et de la Gestion Budgétaire,


Christine GAUVRIT

Fait à Périgueux, le 18 OCTOBRE 2017
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 029 du 15 mai 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, par intérim,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 264 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 modifié portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,
CONSIDÉRANT l'absence de Mme Brigitte RISSER, Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 029 du 15 mai 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard BAZINET est NOMMÉ RESPONSABLE PAR INTERIM de l'UNITÉ TERRITORIALE de PÉRIGUEUX au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Sur proposition de Mme le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention, délégation de signature est donnée à M. Bernard BAZINET, Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux pour toutes les matières relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BAZINET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les Responsables-Adjointes chacun pour ce qui les concerne ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Laurence PUGNET, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- M. Vincent MARQUET, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Valérie DE PAUW, Responsable Adjoint chargé de l'insertion,
- M. Renaud RIBAYROL, Responsable Adjoint chargé de l'insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BAZINET, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Bernard BAZINET est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2017.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjointes Enfance-Famille et les Responsables Adjointes chargés de l'insertion de l'Unité Territoriale de Périgueux, M. Bernard BAZINET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

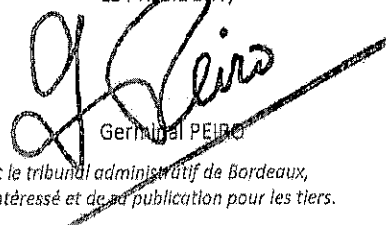
Pour ampliation

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de la Comptabilité-Paie
et de la Gestion Budgétaire,

Christine GAUVRIT

Fait à Périgueux, le 18 OCTOBRE 2017

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 265 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 508 du 15 septembre 2016 portant modification de l'entité de la DGA de la Solidarité et de la Prévention,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 264 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 175 du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux,
CONSIDÉRANT la nomination de M. Bernard BAZINET, Responsable par intérim à titre principal de l'Unité Territoriale de Périgueux et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PAR INTÉRIM, Madame Marie-Pierre BARRIS FERA FONCTION DE RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Sur proposition de Mme le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BARRIS, durant cet intérim, pour toutes les matières relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BARRIS, durant cet intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice PUGNET, Responsable Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BARRIS, durant cet intérim à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Marie-Pierre BARRIS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} NOVEMBRE 2017.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Marie-Pierre BARRIS et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour l'application
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de la Comptabilité-Pale
et de la Gestion Budgétaire,

Christine GAUVRI

Fait à Périgueux, le 18 OCTOBRE 2017

LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique
et des Marchés

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 170641

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU la délibération n° 15-218 du 20 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental au Jury de concours en maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 15-214 du 2 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil
départemental à la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis de concours du 24 août 2017,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la
DORDOGNE,

ARRÊTE

Article 1 : Le Jury de maîtrise d'œuvre, présidé par M. Jeannik NADAL et chargé de l'examen
des candidatures et des projets dans le cadre du concours ayant pour objet la maîtrise
d'œuvre pour la construction du gymnase, l'isolation des façades de l'externat et la
construction d'un atelier pour le collège Leroi-Gourhan au Bugue (PAT-17-150), est composé
comme suit :

Représentants du Conseil départemental :

- Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE ou son suppléant,
- M. Michel TESTUT ou son suppléant,
- Mme Carline CAPPELLE ou son suppléant,
- Mme Marie-Claude VARAILLAS ou son suppléant,
- M. Pascal PROTANO ou son suppléant.

Personnalités qualifiées :

- Mme Patricia BOURDON, architecte,
- M. Antoine BIGOT, architecte,
- M. Richard BOURGEOIS, architecte,
- M. Sylvain MARMANDE, architecte,
- M. Jean-Pierre RODRIGUES, architecte,

Personnalités Invitées :

- Mme Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Dordogne ou son représentant,
- M. Christian TEILLAC, Conseiller départemental,
- M. Philippe LAGARDE, Président de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Homme

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **27 OCT. 2017**
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Leino', is written over a horizontal line.

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° 170642

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU la délibération n° 15-218 du 20 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil départemental au Jury de concours en maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 15-214 du 2 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'avis de concours du 24 août 2017,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL assure la présidence du Jury de concours en maîtrise d'œuvre chargé de l'examen des candidatures et des projets dans le cadre de la consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase, l'isolation des façades de l'externat et la construction d'un atelier pour le collège Leroi-Gourhani au Bugue (PAT-17-150).

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 OCT. 2017
LE PRÉSIDENT,



DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques



N° 170600

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la mesure judiciaire d'investigation éducative ordonnée par le Juge des Enfants de Bergerac en date du 29 mars 2016 en faveur de deux mineurs dont la famille est connue depuis plusieurs années par le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) en raison des difficultés éducatives repérées et des troubles du comportement des enfants ;

VU l'information préoccupante transmise en décembre 2016 au Juge des Enfants de Bergerac aux termes de laquelle il est fait état du comportement dangereux d'un des deux jeunes,

VU l'ordonnance en date du 28 avril 2017 du Juge des Enfants de Bergerac instaurant une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) au profit des jeunes enfants jusqu'au 31 octobre 2017 et confiant l'exercice de cette mesure aux services sociaux de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Départemental,

VU la convocation devant la Cour d'Appel de Bordeaux invitant le Département à se présenter le 04 octobre 2017 devant la Chambre des Mineurs sur l'appel de la décision rendue par le Juge des Enfants le 28 avril 2017 interjeté par les parents des mineurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir les intérêts du Département dans la conduite de sa politique de Protection de l'Enfance et de désigner le Service des Affaires Juridiques dans cette affaire ainsi que les Services sociaux départementaux pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de soutenir les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques dans cette affaire ainsi que les Services sociaux départementaux pour en assurer le suivi,

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

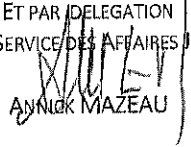
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

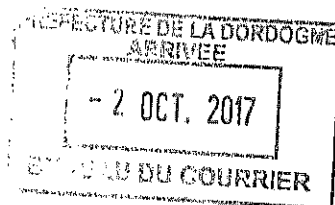
Fait à Périgueux, le 2/10/2017

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


ANNICK MAZEAU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

170606

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 3 décembre 2016 par Mme GUSTAVE Martine, agent départemental, occupant les fonctions d'assistante familiale, suite au comportement violent d'une mineure qui lui était confiée et qui l'a brutalement agressée,

VU la plainte n°2016/0979 déposée par Mme GUSTAVE le 30 novembre 2016 pour ces mêmes faits constitutifs de violence volontaire contre un agent chargé d'une mission de service public,

VU l'avis d'audience invitant Mme GUSTAVE à se présenter, dans le cadre de cette affaire, devant le Tribunal pour enfant de Bergerac le 18 octobre 2017,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par cette mineure envers Mme GUSTAVE.

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 29 novembre 2016 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Mme GUSTAVE, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Mme GUSTAVE Martine.

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

- L'intégralité des honoraires d'avocat sauf montant manifestement excessif eu égard aux pratiques tarifaires généralement observées dans la profession,
- L'intégralité des frais de procédure,
- Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GUSTAVE.

Fait à Périgueux, le 17 OCT. 2017

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES

JURIDIQUES

TIFENN FELIX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

GERMINAL PEIRO



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 170607



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant
au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de
signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,
VU les dégradations et les vols, commis par M. L. le 22/23 février 2017, sur les véhicules
RENAULT CLIO III DIESEL GPS et CITROEN C3 HDI70 CLASSIC, propriété du Département,
VU la plainte n°12879/00184/2017 déposée le 23 février 2017 par le Département,
VU l'audience correctionnelle fixée le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en se constituant partie
civile pour ces faits et de désigner à cette fin le Service des Affaires Juridiques pour en assurer
la défense et le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, de se constituer partie civile
et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 24/10/2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MYRIAM AMMOUR

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 170626

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 24 février 2017 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame VIGIER Mireille, hébergée à l'EHPAD « l'ALAOUDE » - Avenue du CASSOU BP 32 - 40510 SEIGNOSSE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Mme VIGIER d'un montant global de 80 € mensuels,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 16 octobre 2017 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame VIGIER Mireille et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 OCT. 2017

POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

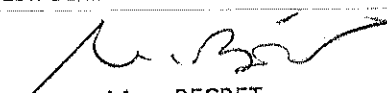
ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

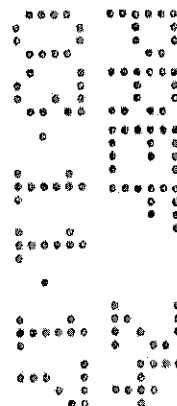

MARC BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° 170627



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 10 août 2017 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame PATEYTAS Odette, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier Lanmary – Lieu dit Lanmary – 24420 ANTONNE ET TRIGONANT,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Mme PATEYTAS d'un montant global de 400 € mensuels,

VU la requête initiale adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 17 octobre 2017 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame PATEYTAS Odette et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 OCT. 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉ FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BECRET

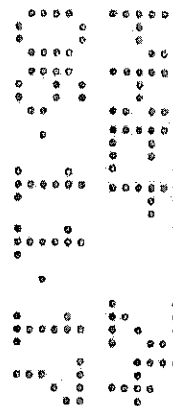
DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170643



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 3 octobre 2017, reçue le 17 octobre 2017, déposée par Monsieur Sébastien MARTINEZ devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 27 octobre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170644



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 14 octobre 2017, reçue le 23 octobre 2017, déposée par Madame Sylvie LE GRUIEC devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 27 octobre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTÉRIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

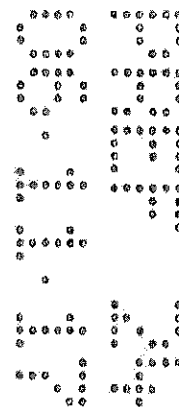
TIFFEN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 170645

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 6 octobre 2017, reçue le 18 octobre 2017, déposée par Madame Eliane SERRE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 27 octobre 2017

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFENRÈLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

170625

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRETE

Objet : Département de la Dordogne C/ M. Johnny VIGNAC et Mme GAUTHIER Justine
Tribunal de Grande Instance de PERIGUEUX
Désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en faveur d'un mineur confié et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 27 OCT. 2017

Le Président,

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNÉLIX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 – 042**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la vie Sociale (SAVS) accordée à l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac (Dordogne) en date de décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°SE-PH-17-006 en date du 21 mars 2017 fixant la tarification 2017 de cet établissement ;

Considérant l'ouverture effective d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au 1^{er} décembre 2017 par transfert de 9 places du SAVS de Bergerac ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-006 en date du 21 mars 2017 du Président du Conseil Départemental fixant la tarification 2017 concernant :

SAVS de Bergerac
Rue de la Brunetière
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 373,17 €	23 456,96 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	18 920,83 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	3 162,96 €	
Résultats	Déficit	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	22 854,74 €	23 456,96 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	601,71 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 22 640,42 € par mois

ARTICLE 4 : Cette dotation sera reconduite sur les premiers mois de l'année 2018 dans l'attente du nouvel arrêté de tarification 2018.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Veronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 30 OCT. 2017

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – **17 - 0 4 3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°2017-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 2 août 2017 portant sur l'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) situé à Bergerac (Dordogne) et géré par l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac ;

VU l'arrêté n°SE-PH-17-006 en date du 21 mars 2017 fixant la tarification 2017 du SAVS de Bergerac ;

Considérant l'ouverture effective du SAMSAH au 1^{er} décembre 2017 par transfert de 9 places du SAVS de Bergerac ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La tarification 2017 est fixée comme suit concernant :

SAMSAH TSA Bergerac
20 rue Pozzi
24100 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour le mois de décembre 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475,33 €	8 119,78 €
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	6 549,52 €	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	1 094,87 €	
Résultats	<u>Déficit</u>	0,00 €	
Recettes	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	7 911,33 €	8 119,72 €
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	208,39 €	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	<u>Excédent</u>	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} décembre 2017 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 7 837,06 € par mois

ARTICLE 4 : Cette dotation sera reconduite sur les premiers mois de l'année 2018 dans l'attente du nouvel arrêté de tarification 2018.

ARTICLE 5 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 870,78 € à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - ARS Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Veronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 30 OCT. 2017
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN